

# LORETTE (LOIRE)

## DICRIM

### Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Date : 20 mai 2019



mouvements  
de terrain liés  
à la sécheresse



inondation lente



transport de  
marchandises  
dangereuses



tempêtes



cavités  
souterraines

**RISQUES MAJEURS**  
**Apprenons les bons réflexes !**

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

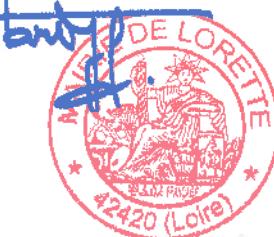
Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a également élaboré son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

**Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.**

Le Maire.  
Gérard TARDY



Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :  
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

# SOMMAIRE

<b>I. Qu'est-ce qu'un risque ?</b>	Page 4 sur 22
<b>II. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?</b>	Page 4 sur 22
<b>III. Les risques pris en compte dans le DICRIM de Lorette</b>	Page 6 sur 22
<b>1. Risque inondation</b>	Page 8 sur 22
<b>2. Risque transport de matières dangereuses</b>	Page 10 sur 22
<b>3. Risque nucléaire</b>	Page 12 sur 22
<b>4. Risque rupture de digue des barrages-réservoirs</b>	Page 14 sur 22
<b>5. Risque mouvement de terrain</b>	
a. Retrait-gonflement des argiles	Page 15 sur 22
b. Les cavités souterraines issues de l'extraction du charbon	Page 16 sur 22
<b>6. Risque Tempête – vents violents</b>	Page 18 sur 22
<b>7. Risque sanitaire</b>	
a. Exemple de la pandémie grippale	Page 20 sur 22
b. Canicule	Page 21 sur 22
<b>8. Risque sismique</b>	Page 22 sur 22

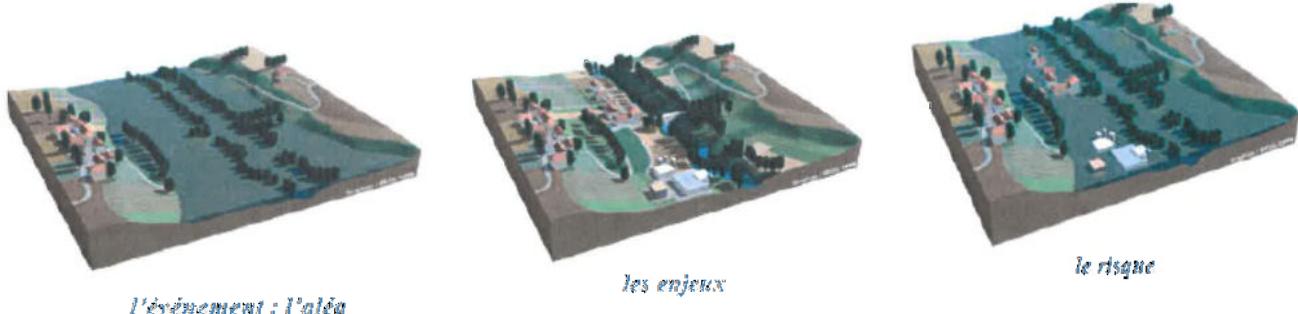
## Pièces Annexes

- \* Annexe 1 :  
*Délibération du conseil municipal n°2019-05-49 du 20 mai 2019 : Mise à jour du dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*
- \* Annexe 2 :  
*Liste des risques identifiés par le Ministère de la transition énergétique.*



# I. Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle, ou lié à une activité humaine, se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.



**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

Il existe plusieurs types de risques :

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...)
- **Les risques technologiques** (industries, nucléaire, transport de matière dangereuses...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie...)

Un **risque** est dit « **majeur** » si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.

## II. Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

L'article L.125.2 du Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **LORETTE** peut être exposée.

Il a pour objectif de vous sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre propre sécurité.





## En cas d'événement grave, comment serez-vous alerté ?

### Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

### Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- ▶ la sirène de la mairie
- ▶ la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- ▶ des messages diffusés par mégaphones
- ▶ la radio et/ou la télévision



### Le début de l'alerte

**En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri :** L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi.

Elle émet un son, caractéristique en trois séquences d'1 minute et 41 secondes, qui constitue le signal national d'alerte.

A l'écoute du signal national d'alerte dans les communes soumises au risque nucléaire, il convient de rester à l'abri dans un local fermé, et de se mettre à l'écoute de la radio locale.

### Fin de l'alerte

**Une fois le danger écarté :** les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

### **Le « Pack » de Sécurité à préparer chez soi :**

radio à pile, lampe de poche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...), nourriture et eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

AF

### **III. Les risques pris en compte dans le DICRIM de Lorette**

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette a élaboré un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en septembre 2000.

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 a en effet introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police».

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- Le plan d'affichage de ces consignes.

Monsieur le Maire vous indique que le DICRIM doit être aujourd'hui mis en jour dans la perspective de l'intégration d'un nouveau risque sur la commune : le risque nucléaire. En effet, le projet de mise à jour du Plan de Prévention d'Intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban du Rhône / Saint Maurice l'Exil, en cours d'élaboration, prévoit l'extension du périmètre de planification aux communes situées à moins de 20 kilomètres (contre 10 aujourd'hui) de la centrale, soit 137 communes pour 339 958 habitants, incluant l'ensemble de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous indique de ce fait qu'il y a eu lieu d'intégrer désormais le risque nucléaire, mais également l'ensemble des risques identifiés par l'Etat sur la commune, et indiqués partiellement sur la fiche ci-jointe en Annexe n°2, dressé par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire (site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>) à savoir :

<b>Le risque INONDATION</b>	(Débordement du Gier et de ses affluents). La carte des risques est consultable sur <a href="http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html">http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html</a> . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNPI du Gier) approuvé le 8 novembre 2017 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
<b>Le risque RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX</b>	La Commune dans son ensemble est néanmoins située dans un secteur à ALEA FAIBLE.

<b>Le risque MOUVEMENT DE TERRAINS</b>	Un seul fait a été recensé en 2002 (effondrement de remblais voie ferrée en limite avec la Grand-Croix)
<b>Le risque AFFAISSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES</b>	3 cavités connues ou supposées : abri anti-aérien, aqueduc romain du Gier et faille au nord de la commune
<b>Le risque MINIER</b>	<p>La carte d'identification des anciens puits et fendues est consultable sur  <a href="http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html">http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html</a>.</p> <p>Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM du Gier) approuvé le 29 mars 2019 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.</p>
<b>Le risque SISMIQUE</b>	La Commune dans son ensemble est située en zone 2 dit ALEA FAIBLE. La Commune a toutefois déjà été soumise à trois séismes dans son histoire supérieurs à 5 sur l'échelle de Richter susceptibles de générer des dommages majeurs à des édifices mal conçus, et de légers dommages aux édifices bien construits.
<b>Le risque POLLUTION DES SOLS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS</b>	58 anciens sites industriels et activités de services ont été recensés par l'Etat sur la commune (sites BASIAS)
<b>Le risque INSTALLATIONS INDUSTRIELLES</b>	La ville possède trois usines Installations Classées en activité (BAYLE, LUSTUCRU et UNIFRAX), dont aucune dite SEVESO
<b>Le risque CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE</b>	La Commune est traversée dans sa partie Nord, par une canalisation de gaz naturel.
<b>Le risque TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES</b>	La Commune est traversée par trois axes, la RD88, l'autoroute A47 et la voie ferrée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses.
<b>Le risque RUPTURE DE DIGUES DES BARRAGES</b>	La commune de Lorette se situe en aval du barrage du Dorlay.
<b>Le risque RADON</b>	Le potentiel RADON est considéré de catégorie 3 sur la commune, soit un risque ELEVE. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.
<b>Le risque TEMPETE VENTS VIOLENTS</b>	
<b>Le risque CANICULE</b>	
<b>Le risque PANDEMIE GRIPPALE</b>	



Plus d'infos sur  
<http://www.georisques.gouv.fr/>  
[www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

## 1. Risque inondation

### Définitions :

*L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.*

*La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.*

### 2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.



*le risque*

### Le risque à LORETTE

Les rivières (notamment le Gier et ses affluents et plus particulièrement le Dorlay, et les ruisseaux des Combes et du Collénon) traversant la commune à proximité des habitations et des entreprises peuvent engendrer des débordements qui peuvent durer plusieurs jours. La montée des eaux peut être très rapide, ce qui laisse généralement peu le temps de s'organiser. Attention, des points bas pas forcément à proximité des rivières peuvent être également touchés par ruissellement.

### Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation du Bassin du Gier** a été approuvé sur la commune le 8 novembre 2017. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet <http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html>

### Les moyens de surveillance et l'alerte :

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

**Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement.**





## Ce que vous devez faire en cas d'INONDATION :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

### DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « Inondation ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### PENDANT LA CRUE :

#### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

#### Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

### APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes : Inondations



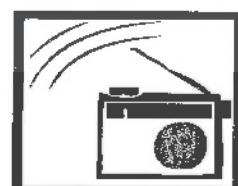
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule



## 2. Risque transport de matières dangereuses



*Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.*

### Le risque à LORETTE :

La commune est traversée par trois axes importants : la route départementale RD 88, la voie ferrée Saint-Etienne/Givors et l'autoroute A47 sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage毒ique.

### Les mesures de prévention :

Le **Plan Communal de Sauvegarde** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C.**, "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire.

### La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



Matières explosives



Gaz



Matières inflammables



Solides inflammables



Matières spontanément inflammables



Matières qui au contact de l'eau dégagent des vapeurs inflammables



Matières comburantes



Matières toxiques



Matières infectieuses



Matières radioactives



Matières corrosives



Les produits chauds (+100°C)  
Autres dangers



Dangereux pour l'environnement





# Ce que vous devez faire en cas D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES :

## DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

## PENDANT L'ACCIDENT :

### SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18, police/gendarmerie : 17 ; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Ecoutez la radio (notamment France Bleue, Scoop Radio).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

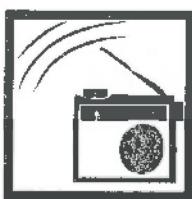
## Rappel des bons réflexes : Transport de matières dangereuses



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



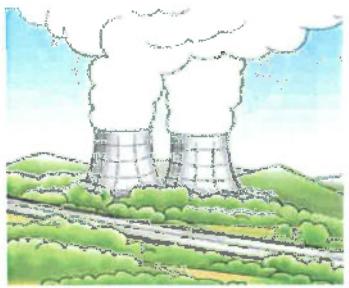
Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



### 3. Risque nucléaire



*L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.*

#### **Le risque à LORETTE :**

*Lorette est concernée par le risque nucléaire. La commune est en effet située dans le périmètre de protection réflexe du Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Saint Alban (rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire). En cas d'alerte nucléaire (sirène et automate d'appel), il est impératif de se mettre immédiatement à l'abri dans un bâtiment en dur.*

#### **Les mesures de prévention :**

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires.

Dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) départementale, un Plan Particulier d'Intervention a été élaboré par les pouvoirs publics, prévoyant l'organisation de crise qui serait mise en place en situation d'accident.

Tous les habitants de LORETTE doivent s'assurer qu'ils sont en possession de plaquettes d'iode de potassium. Ces comprimés doivent être conservés dans un endroit sec et accessible, accompagnés de la plaquette d'information qui leur a été remise. La prise de comprimés d'iode en cas de situation accidentelle doit se faire uniquement à la demande du préfet.

#### **Les moyens de surveillance :**

Une surveillance permanente de l'installation est exercée par la centrale de Saint-Alban et par l'Autorité de Sécurité Nucléaire.

Plus d'infos sur

<http://www.georisques.gouv.fr>  
[www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)





# Ce que vous devez faire en cas d'ACCIDENT NUCLEAIRE

## DES AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri.
- Assurez-vous de disposer de comprimés d'iode ou contactez la mairie
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de Saint-Alban (en Mairie de Lorette)

## PENDANT L'ACCIDENT

### Si vous entendez l'alerte :

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Ecoutez les consignes de sécurité diffusées par les pouvoirs publics via la radio
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## APRES L'ACCIDENT

- Respectez les consignes données par les autorités via les médias :

### Rappel des bons réflexes : Accident nucléaire



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Ecoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flammes ni cigarettes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

*AK.*



## 4. Risque rupture de digue des barrages-réservoirs

### Le risque à LORETTE :

La commune est concernée, pour une partie de son territoire, par le risque de rupture du barrage-réservoir du Dorlay.

**Afin de prévenir tout risque d'accident, des mesures de prévention sont mises en œuvre :**

- Surveillance constante et inspections fréquentes par le gestionnaire
- Visite régulière de l'ouvrage par le service de contrôle
- Vidange décennale du réservoir avec contrôle des parties habituellement immergées

### L'alerte :

Le Maire recevra l'alerte de la Préfecture.

La sirène sera déclenchée, des messages d'information seront diffusés à la radio.



## Ce que vous devez faire en cas de RUPTURE DE DIGUE DE BARRAGE-RÉSERVOIR :

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pieds ou en voiture dans une zone inondée. N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

### DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE :

#### A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations..., qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

#### Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

### APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes :

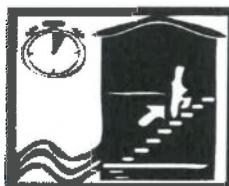
#### Rupture de digue de barrage-réervoir



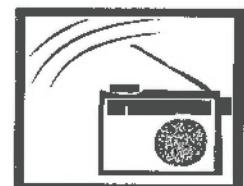
Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule

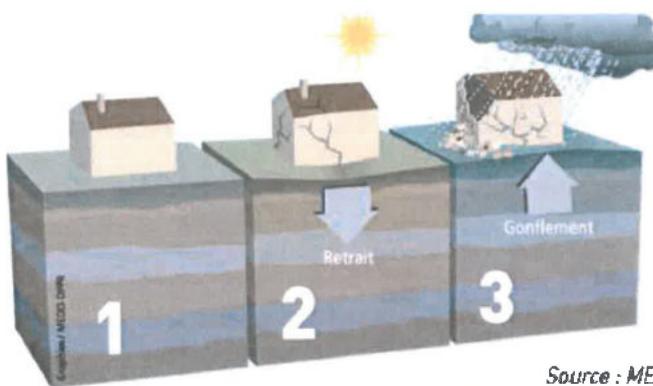




## 5. Risque mouvement de terrain

### a. Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (périodes sèches). Cela peut provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures), pouvant rendre inhabitables certains locaux.



Source : MEDD

#### Le risque à LORETTE :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.

Attention, cela ne signifie pas que le risque n'est pas présent, mais que le problème se manifestera essentiellement en cas de fortes sécheresses.

Près de la moitié du territoire est concernée par un sol argileux (Pour consulter la cartographie du risque, consultez le site

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/42>

#### Les mesures de prévention :

Le Ministère de l'Écologie a édité une **plaquette d'information** sur le risque argile « **Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?** ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF.  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

#### Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

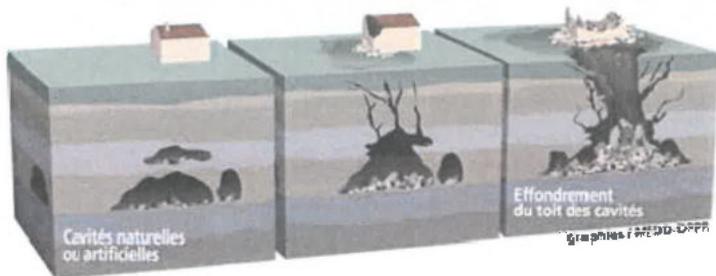


# Risque mouvement de terrain



## b. Les cavités souterraines issues de l'extraction du charbon

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (dissolution des roches) ou dues à l'action de l'homme (extraction de matériaux notamment puis de mine). Un affaissement peut se produire par dépressions en forme de cuvette à la surface du sol, ou par effondrements du toit des cavités.



**La commune de Lorette est concernée par l'aléa minier issu de l'extraction houillère.**

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées. Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse), à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens

Les manifestations en surface du risque minier sont de plusieurs ordres en fonction des matériaux exploités, des gisements et des modes d'exploitation.

On distingue :

- Les mouvements au niveau des fronts de taille des exploitations à ciel ouvert pouvant survenir pendant ou longtemps après l'arrêt des travaux : ravinements liés aux ruissellements, glissements de terrain, chutes de blocs, écroulement en masse.
- Les affaissements progressifs d'une succession de couches de terrain meuble avec formation en surface d'une cuvette d'affaissement, les tassements.
- L'effondrement généralisé par dislocation rapide et chute des terrains sus-jacents à une cavité peu profonde et de grande dimension.
- Les fontis avec un effondrement localisé du toit d'une cavité souterraine, montée progressive de la voûte débouchant à ciel ouvert quand les terrains de surface s'effondrent. Par ailleurs le risque minier peut se manifester par des phénomènes hydrauliques (inondations...), des remontées de gaz de mine, des émissions de rayonnements ionisants et des pollutions des eaux et du sol ;

### Les mesures de prévention :

Le **Plan de Prévention des Risques Miniers de la Vallée du Gier** a été approuvé sur la commune par arrêté préfectoral du 29 mars 2019. Il recense l'ensemble des zones sujettes à risque et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune.

Celui-ci est consultable en Mairie ou sur Internet <http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html>



## 6. Risque Tempête – vents violents

*Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).*



### Les effets d'une tempête :

Vents violents, précipitations intenses... Les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.

### Les conséquences :

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. En effet, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, de la chute de tuiles, elles peuvent entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voir même des glissements de terrain. Évitez de sortir durant l'épisode de tempête.

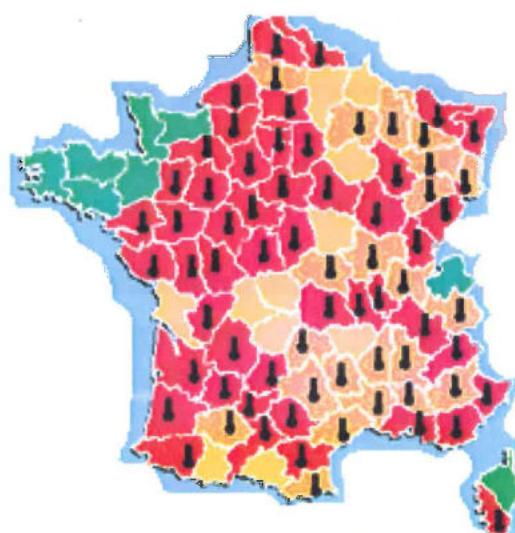
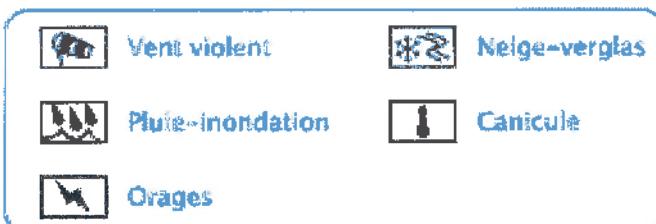
### Le risque :

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur dix peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20% des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

**Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux tempêtes.**

### Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- **Une vigilance absolue s'impose**  
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**





# Ce que vous devez faire en cas de tempête

## DES AUJOURD'HUI

- Informez-vous sur les prévisions météorologiques en consultant notamment le site de Météo France : <http://www.meteofrance.com>

### Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Evitez de prendre la route.
- Reportez autant que possible vos déplacements.

## PENDANT UNE TEMPETE

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques.
- N'intervenez pas sur les toits
- Si vous devez impérativement sortir, soyez prudents.

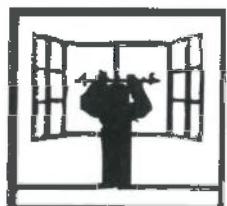
## APRES UNE TEMPETE

- Faites couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

### Rappel des bons réflexes : Tempête – vents violents



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez portes et volets



Ne montez pas sur un toit



Ne prenez pas votre véhicule



Ne restez pas sous les lignes électriques





## 7. Risque sanitaire

### a. Exemple de la pandémie grippale

*Une pandémie grippale est définie comme une forte augmentation des cas de grippe. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.*

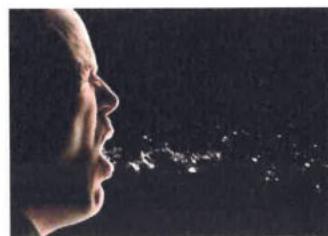
#### Le risque :

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune peut être exposée aux risques de pandémie.

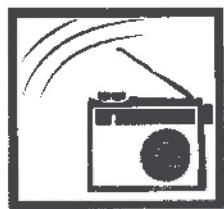
#### Les mesures de prévention :

La transmission des virus de la grippe se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- D'une façon générale, lorsque vous êtes malade, utilisez des mouchoirs en papier que vous jetterez après usage dans un sac fermé.
- Protégez votre nez et votre bouche lorsque vous éternuez.
- Evitez enfin tout contact avec des personnes fragiles (nourrissons, enfants, personnes âgées ou malades).



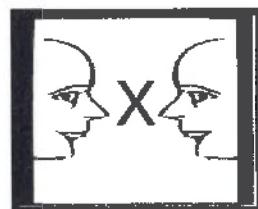
#### Rappel des bons réflexes en cas de pandémie grippale :



Restez à  
l'écoute des  
infos radio et  
TV



Lavez-vous  
régulièrement les  
mains au savon  
et/ou avec une  
solution  
hydroalcoolique



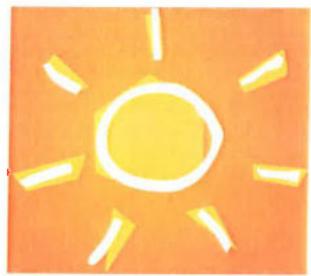
Evitez tout contact  
avec une  
personne malade





# Risque sanitaire

## b. Canicule



Le mot "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

### Les dangers :

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de 3 jours.

Les conséquences les plus graves sont la **déshydratation** (crampes, épuisement, faiblesse, etc....) et le **coup de chaleur** (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées, etc....).



### Les mesures de prévention :

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler à la Mairie toute personne de votre entourage qui vous semble en difficultés.

La carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de canicule. Elle est consultable sur le site <http://www.meteofrance.com>.

Age Group	Reaction to Heat	Prevention Measures
Personne âgée	Mon corps transpire peu et à donc du mal à se maintenir à 37 °C. La température de mon corps peut alors augmenter : je risque le coup de chaleur (hyperthermie).	Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ... Je ne suis pas aux heures les plus chaudes. Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé. Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
Enfant et adulte	Mon corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Je perds de l'eau : je risque la déshydratation.	Je bois beaucoup d'eau et ... Je ne fais pas d'efforts physiques intenses. Je ne reste pas en plein soleil. Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
Personne âgée	Personne âgée	Je mange normalement (fruits, légum, pain, soupe). Je bois envir 1,5 L d'eau par jour. Je ne consom pas d'alcool. Je donne de mes nou à mon entou
Enfant et adulte	Enfant et adulte	Je ne consom pas d'alcool. Au travail, je vigilent pour mes collègue et moi-même. Je prends des nouvée de mon entou





## 8. Risque sismique

### Lorette est concernée par un aléa FAIBLE

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ** : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes concerné par un séisme :

- Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.
- Si vous êtes à l'EXTERIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée.
- Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.



En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois.

Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz.

Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.



1- Après la première secousse, allez à l'extérieur



2- Écoutez la radio ou la télévision

3- Suivez les consignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.



Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

OK



VILLE  
DE  
LORETTTE

N°2019-05-49

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Nombre de Membres**

*en exercice* : 25

*présents* : 19

*votants* : 18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201238-20190521-d-2019-05-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2019

**L'an deux mille dix-neuf**

**Le 20 mai à 20 heures**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTTE**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY.

**Date de la Convocation : lundi 13 mai 2019.**

**OBJET : 2019-05-49- MISE A JOUR DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE  
SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE  
SAUVEGARDE (PCS)**

**PRESENTS :**

M. TARDY Gérard, MME LEGROS Eliane, M. BILLARD Jacky, MME BONNARD Joëlle, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAJILLY Camille, Mme POULAIN Jeanine, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, MME MARION Thérèse, MME CELIBERT Marcelle, M. GAMON Gérard, M. LYONNET Max, MME VERGNAUD Evelyne, MME BREGAIN Patricia, M. POINAS Christophe, MME PEZERIL Denise, M. VINCENT Pierre.

**ABSENTS / EXCUSES :**

M. LETO Francesco, MME LUQUET Elisabeth, MME RICCI Yvette, M. BOURRIN Laurent, MME MANCINO Calogéra, MME MONTMART Sabine, M. VIGNE Georges.

**PROCURATIONS DE :**

M. LETO Francesco à M. LYONNET Max

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire  
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

AF

AF

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTTE**  
**04 77 73 30 44 – ☎ : 04 77 73 40 33 – ☐ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)**  
**Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)**

## **2019-05-49- MISE A JOUR DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) ET REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette a élaboré un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) en septembre 2000.

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 a en effet introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police».

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune ;
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation ;
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- Le plan d'affichage de ces consignes.

Monsieur le Maire vous indique que le DICRIM doit être aujourd'hui mis en jour dans la perspective de l'intégration d'un nouveau risque sur la commune : le risque nucléaire. En effet, le projet de mise à jour du Plan de Prévention d'Intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban du Rhône / Saint Maurice l'Exil, en cours d'élaboration, prévoit l'extension du périmètre de planification aux communes situées à moins de 20 kilomètres (contre 10 aujourd'hui) de la centrale, soit 137 communes pour 339 958 habitants, incluant l'ensemble de la commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous indique de ce fait qu'il y a eu lieu d'intégrer désormais le risque nucléaire, mais également l'ensemble des risques identifiés par l'Etat sur la commune, et indiqués partiellement sur la fiche ci-jointe, dressé par le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire (site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>) à savoir :

<b>Le risque INONDATION</b>	(Débordement du Gier et de ses affluents). La carte des risques est consultable sur <a href="http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html">http://www.loire.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-a6268.html</a> . Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRNPI du Gier) approuvé le 8 novembre 2017 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.
<b>Le risque RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX</b>	La Commune dans son ensemble est néanmoins située dans un secteur à ALEA FAIBLE.

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

04 77 73 30 44 – 04 77 73 40 33 – [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

<b>Le risque MOUVEMENT DE TERRAINS</b>	Un seul fait a été recensé en 2002 (effondrement de remblais voie ferrée en limite avec la Grand-Croix)
<b>Le risque AFFAISSEMENT DE CAVITES SOUTERRAINES</b>	3 cavités connues ou supposées : abri anti-aérien, aqueduc romain du Gier et faille au nord de la commune
<b>Le risque MINIER</b>	<p>La carte d'identification des anciens puits et fendues est consultable sur <a href="http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-la2918.html">http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-la2918.html</a>.</p> <p>Ce risque a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM du Gier) approuvé le 29 mars 2019 avec une limitation du droit à construction sur les secteurs concernés intégrés au Plan Local d'Urbanisme.</p>
<b>Le risque SISMIQUE</b>	La Commune dans son ensemble est située en zone 2 dit ALEA FAJBLE. La Commune a toutefois déjà été soumise à trois séismes dans son histoire supérieurs à 5 sur l'échelle de Richter susceptibles de générer des dommages majeurs à des édifices mal conçus, et de légers dommages aux édifices bien construits.
<b>Le risque POLLUTION DES SOLS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS</b>	58 anciens sites industriels et activités de services ont été recensés par l'Etat sur la commune (sites BASIAS)
<b>Le risque INSTALLATIONS INDUSTRIELLES</b>	La ville possède trois usines Installations Classées en activité (BAYLE, LUSTUCRU et UNIFRAX), dont aucune dite SEVESO
<b>Le risque CANALISATION DE MATIERE DANGEREUSE</b>	La Commune est traversée dans sa partie Nord, par une canalisation de gaz naturel.
<b>Le risque TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES</b>	La Commune est traversée par trois axes, la RD88, l'autoroute A47 et la voie ferrée susceptibles d'acheminer des matières dangereuses.
<b>Le risque RUPTURE DE DIGUES DES BARRAGES</b>	La commune de Lorette se situe en aval du barrage du Dorlay.
<b>Le risque RADON</b>	Le potentiel RADON est considéré de catégorie 3 sur la commune, soit un risque ELEVE. Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.
<b>Le risque TEMPETE VENTS VIOLENTS</b>	
<b>Le risque CANICULE</b>	
<b>Le risque PANDEMIE GRIPPALE</b>	

Monsieur le Maire vous indique que la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde en 2012, procédure facultative pour la commune de Lorette. Cependant, dans le cadre de l'élaboration du PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) du Gier, la Ville de Lorette s'est engagée à le mettre régulièrement à jour.

Monsieur le Maire indique qu'un Plan Communal de Sauvegarde sera désormais obligatoire pour la commune de Lorette quand le Plan particulier d'intervention (PPI) du

CNPE de Saint-Alban aura été approuvé. De ce fait, les modifications du DICRIM, ainsi que divers ajustements seront intégrés au Plan Communal de Sauvegarde de la commune, qui déjà en 2012, traitait du risque NUCLEAIRE.

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret 11°90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

**VU** la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2012, approuvant le cadre et les principes révisés du plan communal de sauvegarde pour la commune ;

**VU** le Dossier Départemental des Risques Majeurs établi par le Préfet pour le Département en 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire a modifié le Dossier l'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public ;

**CONSIDÉRANT** que le répertoire du Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour ;

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Approuver le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) mis à jour ;
- 2) Approuver le Plan Communal de Sauvegarde révisé conformément au répertoire ;
- 3) Se charger de la mise en œuvre de la procédure de porter à connaissance du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde et d'organiser une campagne d'affichage correspondante conformément à la réglementation en vigueur ;
- 4) Se charger le moment venu d'informer la population sur les mesures à conduire en cas de risque NUCLEAIRE ainsi que sur la distribution des comprimés d'iode à l'ensemble des administrés de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
Lorette, le mardi 21 mai 2019,

Le Maire,  
Gérard TARDY



**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire – 42420 LORETTE**

**04 77 73 30 44 – 04 77 73 40 33 – [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr)**

**Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)**



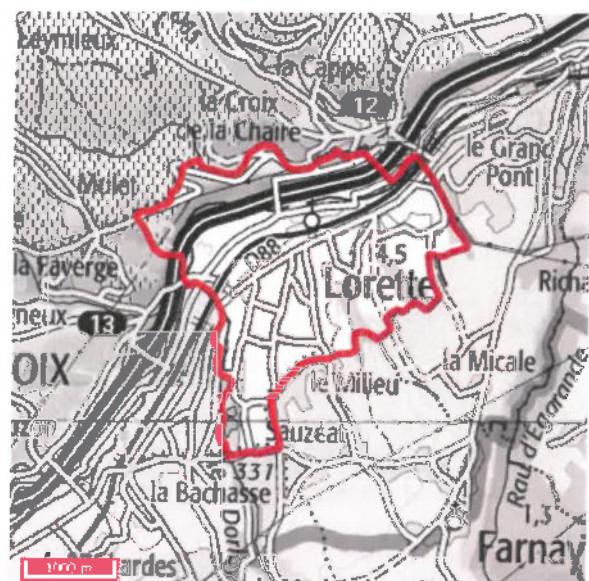
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

## Localisation



### Information sur la commune:

LORETTE



## Informations sur la commune

Nom : LORETTE

Département : LOIRE

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Code INSEE : 42123

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié le 17/09/2012

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5 (détails en annexe)

Population à la date du 01/06/2018 : 4498

## Quels risques peuvent impacter la localisation ?



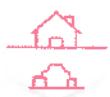
Inondation



Mouvements de terrain  
*Effondrement*



Retrait-gonflements des sols  
*Aléa faible*



Cavités souterraines  
*naturelle, ouvrage civil, cave*



Séismes  
*2 - FAIBLE*



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### Territoire à Risque important d'inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégique local	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
Saint-Etienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau		2012-12-12	2016-02-15			

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non



## INONDATIONS (SUITE)

### Informations historiques sur les inondations

10 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département LOIRE

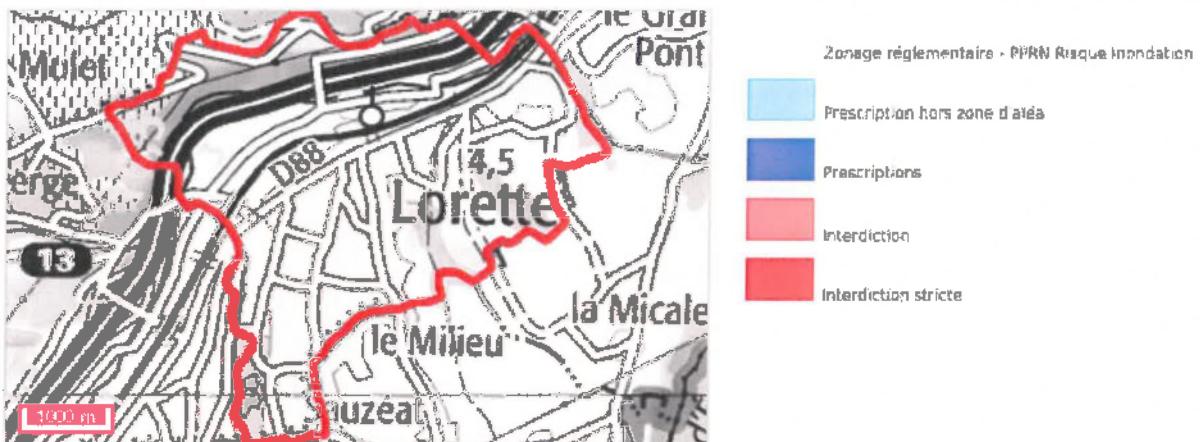
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montante indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
08/09/1993 - 14/10/1993	Crue pluviale lente (temps montante tm > 6 heures),Crue pluviale rapide (2 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Crue pluviale (temps montante indéterminé),Ecoulement sur route,Mer/Marée	inconnu	inconnu
27/09/1900 - 28/09/1900	Crue pluviale (temps montante indéterminé)	inconnu	inconnu
31/08/1866 - 27/10/1866	Crue pluviale lente (temps montante tm > 6 heures),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
10/05/1856 - 07/06/1856	Crue pluviale lente (temps montante tm > 6 heures),rupture d'ouvrage de défense	inconnu	300M-3G
13/08/1837 - 14/08/1837	Crue pluviale clair (tm	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
10/11/1790 - 15/11/1790	Crue nivale,Crue pluviale (temps montante indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu

## INONDATIONS (SUITE)

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRNPI du Gier	Par inondation et crue de cours d'eau	09/09/2009	28/11/2016	08/11/2017			- / - / -	

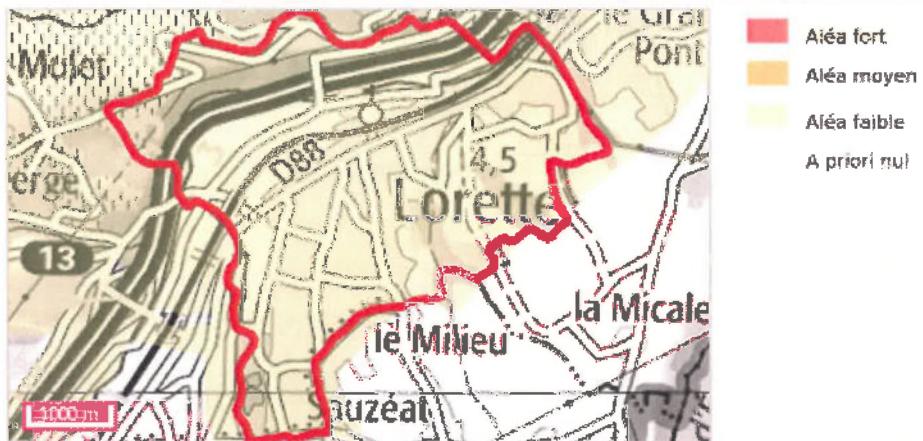
## RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la forte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.



### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

X

## CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES CAVITÉS SOUTERRAINES ?

Cavités recensées dans la commune : Oui

La carte représente les cavités présentes dans votre commune.



Source: BRGM

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

+

## SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

*[Signature]*

## LISTE DES SÉISMES LES PLUS IMPORTANTS POTENTIELLEMENT RESENTIS DANS LA COMMUNE

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (pratiquement tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

## Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune de LORETTE

Commune	Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée SisFrance	Date du séisme
LORETTE	5.48	V-VI	calcul précis	données assez sûres	26/08/1892
LORETTE	5.37	V-VI	calcul peu précis	données incertaines	18/10/1356
LORETTE	5.12	V	calcul précis	données très sûres	23/02/1887
LORETTE	4.85	V	calcul précis	données assez sûres	26/07/1855
LORETTE	4.79	V	calcul précis	données assez sûres	22/07/1881
LORETTE	4.73	IV-V	calcul précis	données assez sûres	08/02/1808
LORETTE	4.71	IV-V	calcul précis	données assez sûres	10/07/1923
LORETTE	4.61	IV-V	calcul peu précis	données assez sûres	09/03/1753
LORETTE	4.60	IV-V	calcul précis	données assez sûres	11/03/1584
LORETTE	4.54	IV-V	calcul précis	données assez sûres	19/02/1822

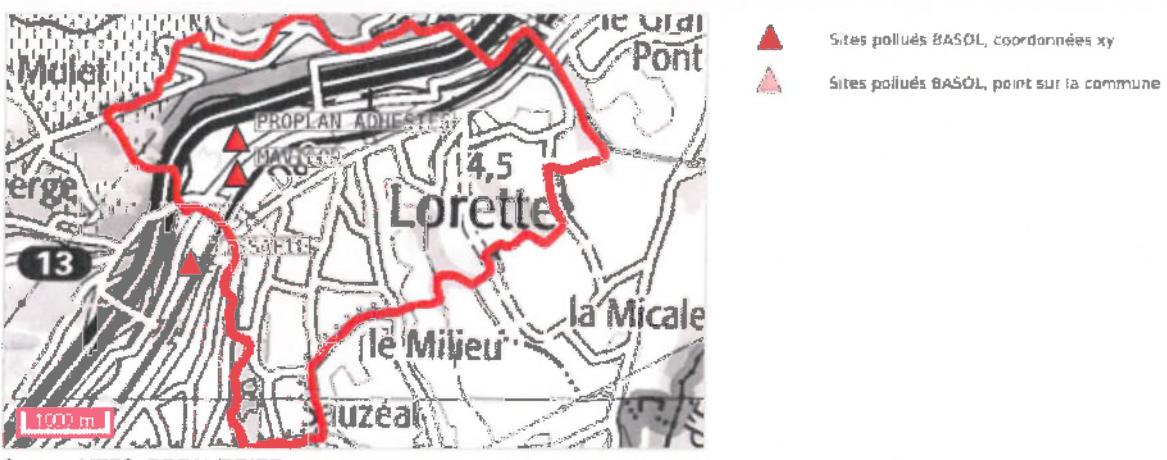
## POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE DES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : 2

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations de votre commune.



### LA COMMUNE COMPORTE-T-ELLE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : 58

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales... La carte représente les implantations de votre commune.



LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Informations sur les Solis (SIS) dans la commune : 0

*OK*

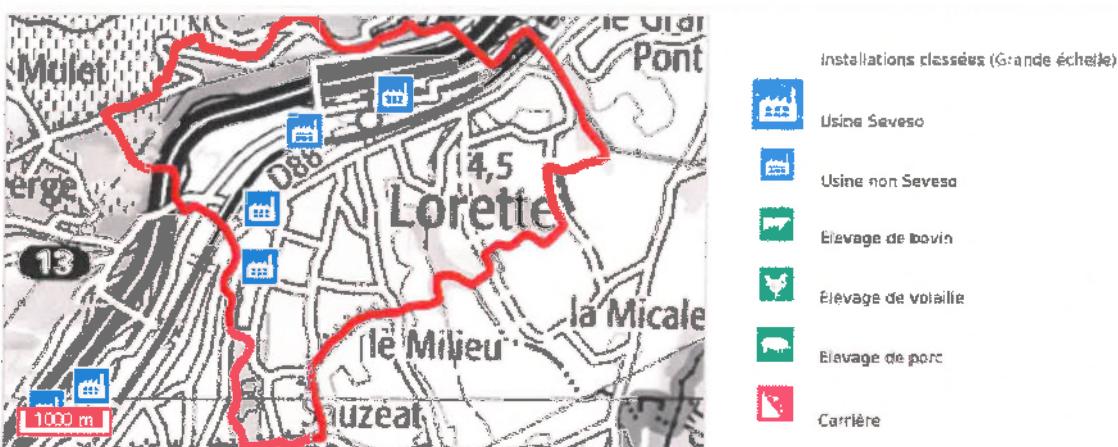
## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 4

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.

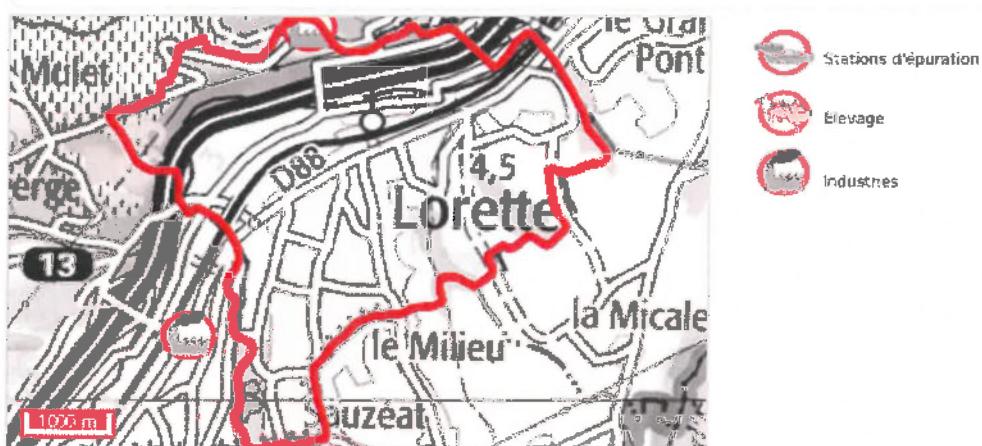


Source: BRGM

### LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 2

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



Source: BRGM

AF.

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRI Installations industrielles : Non



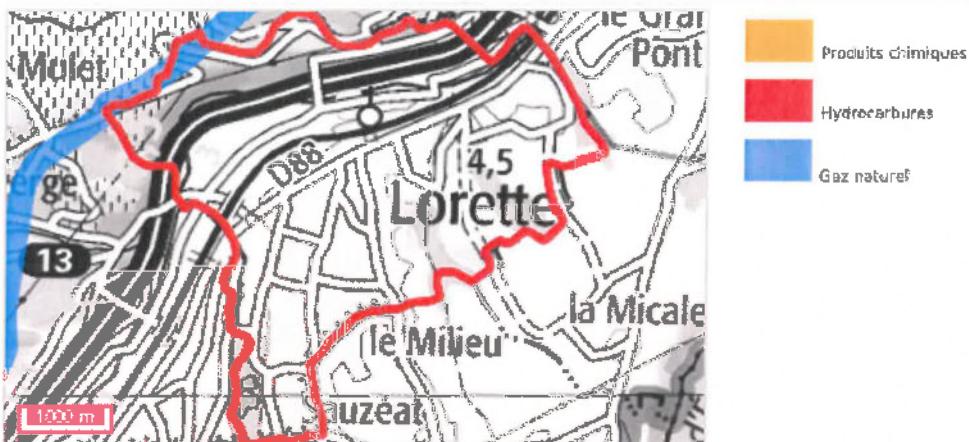
## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisation de matières dangereuses dans la commune : Oui

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes dans votre commune.



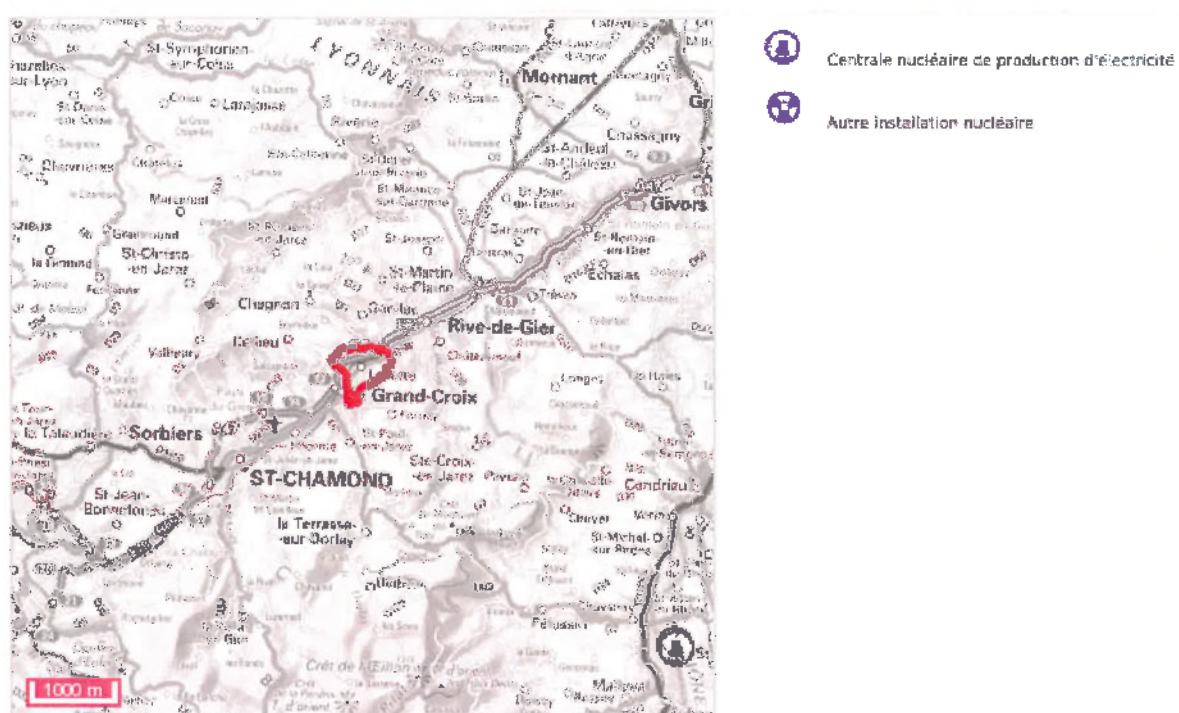
Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune : Non

Installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune : Oui

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroïde de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Source: BRGM

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE VOTRE COMMUNE ?

Le potentiel radon de votre commune est : potentiel de catégorie 3 (élevé)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPRN)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source : <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : <http://glossaire.prim.net/>.



## Catastrophes naturelles

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 5

#### Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19830112	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
42PREF20030057	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
42PREF20080055	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

#### Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820449	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

#### Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820120	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982



## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administrative d'une commune choisie par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre un périmètre donné et des informations aléas, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

## Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

## Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

## Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
  - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

## Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.